

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 083/ 2022

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Objet :** Marché de Noël LA PROVIDENCE.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par le comité d'animation.

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT** qu'un marché de Noël doit avoir lieu et que le stationnement doit être réglementé pour des raisons de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1-1 :** du mercredi 23 novembre 2022 à 08h00 au lundi 28 novembre 2022 à 18h00, pour des raisons de sécurité des personnes, le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera interdit à tous les véhicules.

**Article 1-2 :** Les emplacements de stationnement seront réservés aux stands des exposants.

**Article 1-3 :** l'organisateur veillera à ce que les accès secours restent dégagés.

**Article 2 :** la signalisation sera assurée par le comité d'animation de Crouy Sur Ourcq.

**Article 3 :** La voie de délai de recours est de deux mois.

**Article 5 :** Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 4 :** copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 18 novembre 2022

Monsieur Victor Etienne  
Maire de CROUY SUR OURCQ

